

AAPPMA « La Truite sulpicienne et Béninoise »

Nous tenons à faire remarquer qu'il existe une AAPPMA sur la commune de Saint-Souplet, **contrairement à ce qui est énoncé page 211 - 89/152 dans le dossier de demande environnemental** ! L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique / **AAPPMA « La Truite sulpicienne et Béninoise »** dont les objectifs de son plan de gestion sont la protection du cours d'eau, de sa faune piscicole et de tout l'écosystème du cours d'eau pour permettre un loisir pêche de qualité existe depuis le 18 avril 1953.

Il est reconnu que la Selle est l'un des derniers cours d'eau du Nord à abriter une population de truites fario (*Salmo trutta*) sauvage. La partie amont de la rivière Selle est classée réservoir biologique pour l'intérêt de sa faune et de sa flore.

Une gestion patrimoniale est appliquée depuis plus de 15 ans et de nombreux travaux de restauration de la continuité écologique du cours d'eau financé par l'Agence de l'eau, le FEDER, la Fédération de pêche du Nord et l'AAPPMA de Saint-Souplet : « La Truite Sulpicienne et Béninoise » ont été réalisés ou sont en projet.

Les nuisances induites par le parc éolien situé sur le plateau qui surplombe les sources de la rivière Selle sont en contradiction avec la politique de réhabilitation de la rivière et la qualité de son eau. Les quantités importantes d'huile, de lubrifiants et des matières polluantes contenues dans les aérogénérateurs présentent un risque trop important de pollution des nappes. Nous sommes en zone inondable, cf le plan de prévention du PPRI en date du 16/06/2017 ; un arrêté de catastrophes naturelles avait été édicté pour la commune de St Souplet le 29/12/1999 suite à une importante coulée de boue ; d'autres risques naturels ont eu lieu : le trajet de la tornade du Pommereuil en 1967, et un effondrement de terrain. Dans le principe de précaution qui anticipe le futur manque d'eau potable probable et la baisse du niveau des nappes souterraines, toutes les réserves en eau qui alimentent aussi le cours d'eau doivent être protégées. Les risques de pollution par infiltration ou ruissellement ne sont pas compatibles avec la situation de ce parc éolien.

D'autre part, la vallée de la Selle constitue un lieu de vie pour la faune volante et son orientation nord-sud en fait également un support de migration. Il faut également noter la présence du parc naturel de l'Avesnois à 5 km à l'est du projet. De plus, la présence certifiée aux abords du site d'espèces protégées comme l'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la buse variable (*Buteo buteo*), le milan royal (*Milvus milvus*), la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la cigogne noire (*Ciconia nigra*), la cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la grande aigrette (*Adea alba*), le butor étoilé (*Butarus stellaris*), la becassine des marais (*Gallinago gallinago*), le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) et de nombreuses espèces de passereaux, en particulier du chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) classé vulnérable dans la liste rouge des oiseaux menacés en France ne sont pas repris par le pétitionnaire alors que, lors de leurs déplacements pour la recherche de nourriture ou des migrations, le risque mortel de se trouver dans le rayon des pales des éoliennes trop proches est certain.

Il est nécessaire de rappeler que le **terme d' « énergie renouvelable » ne peut s'appliquer que si la biodiversité est préservée**. La mesure compensatoire d'une plantation ou déplacement de haie n'est pas à l'échelle de la perte de biodiversité sur le secteur du projet éolien ni du risque important de pollution du cours d'eau et sa nappe phréatique. Par conséquent l'AAPPMA « La Truite Sulpicienne et Béninoise » émet un avis défavorable pour le projet éolien.

Le Président de l'AAPPMA
Christian Logez

Le Trésorier de l'AAPPMA
Jean-Michel Szczyt